Département de la Vendée
Commune de Essarts en Bocage

Arrêté n°VOI091EEB090224

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n° VOI091EEB090224
Portant réglementation du stationnement

4 - 6 IMPASSE DES NOISETIERS

Monsieur Claude MATHIEU, Président de la délégation spéciale faisant fonction de Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/03/2024 au 20/03/2024 au 4-6IMPASSE DES NOISETIERS
Considérant la nécessité de fluidifier la circulation

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/03/2024 et jusqu'au 20/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit du 4 au 6 IMPASSE DES NOISETIERS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEOLIA EAU ..

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 9/02/2024

Claude MATHIEU, Président faisant fonction de Maire

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE
85140 (Vendée)

DIFFUSION:
- *VEOLIA EAU .*
- *Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers*
- *Service de Collecte des Ordures Ménagères*
- *Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*

ANNEXES:
PLAN DE SITUATION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

IMPASSE DES NOISETIERS

ACCES LIBRE POUR CHANTIER